



Démission pendant congé maternité, après naissance

Par **Lily13**, le **19/12/2010** à **15:14**

Bonjour,

Après avoir fait le tour des forums et sites consacrés au droit du travail, je me décide à poser ma question car je n'ai trouvé la réponse nulle part.

Je suis actuellement en congé maternité (post naissance). Ce dernier se termine le 8 janvier. Je suis en CDI et je souhaite démissionner sans effectuer mon préavis car j'ai trouvé un autre CDI qui commencerait le 10 janvier.

L'art. L1225-34 du code du travail prévoit l'annulation du préavis si la salariée est "en état de grossesse médicalement constaté".

L'art. L1225-66 prévoit la même disposition (démission envoyée au minimum 15 jours avant la date de fin du congé mat) si la salariée souhaite "élever son enfant".

Pensez-vous que l'art. L1225-34 englobe la totalité du congé mat (avant et après la naissance) ?

Sinon, puis-je me prévaloir de l'art. L1225-66 sachant que mon employeur n'est pas censé savoir ce qu'il va se passer après ma démission (élever mon enfant ou prendre un autre travail).

Merci d'avance pour vos lumières !

Par **P.M.**, le **19/12/2010** à **16:31**

Bonjour,

Je pense que l'art. L1225-34 est à exclure puisque vous n'êtes plus en état de grossesse ayant accouché...

Effectivement, je pense que le mieux est de vous prévaloir de l'art. L1225-66 car il serait étonnant que l'employeur aille chercher ce qui s'est passé et vous pourriez toujours dire qu'après votre démission, vous avez changé d'avis...

Par **Lily13**, le **19/12/2010** à **16:34**

Merci beaucoup, c'est effectivement ce que je pensais faire !

Bonnes fêtes à tous